

Feuille d'avis populaire de la Jonction

N° 35 – mars 2018

Informations aux habitant-e-s de la Cité Carl-Vogt

Vous venez de recevoir deux lettres de l'Hospice général concernant votre futur loyer.

Seule la deuxième lettre est valable – celle datée du 13 mars -, l'autre contenant plusieurs erreurs dans les calculs.

1. Dans cette deuxième lettre, l'Hospice général vous a communiqué le loyer maximum théorique autorisé par la LDTR à l'issue des rénovations.
2. Cela ne signifie en rien que ce sera le loyer que vous aurez à payer à la fin des travaux dans 3 ans ½.
3. **C'est à la réception de l'Avis de majoration de loyer (feuille jaune) que vous pourrez contester votre nouveau loyer. Vous le recevrez à la fin des travaux, dans 3 ans ½.**
4. **Le loyer que vous payez actuellement reste donc inchangé pendant les 3 ans ½ de la durée des travaux.**
5. Les locataires qui le désirent peuvent néanmoins, d'ici au 23 mars 2018, écrire une lettre d'observations pour indiquer que les hausses de loyer annoncées sont trop élevées (Concerne : DD n°110370, Office des autorisations de construire, à l'attention de M. Noâm Cerato, 5 rue David-Dufour, 1205 Genève et copie à l'Hospice général). Attention, cette lettre ne remplace pas le futur courrier d'opposition qui répondra à l'avis de majoration de votre loyer - feuille jaune - dans 3 ans ½.
6. Pour toutes les questions en relation avec les travaux, **contactez votre régie** comme vous y encourage l'Hospice général, **et surtout Mme Lizic** (079 520 97 10 ou 022 420 59 26), la coordinatrice de l'Hospice général pour qu'elle réponde de manière précise à vos demandes sur l'aide dont vous auriez besoin en matière d'aide pendant les travaux.